

REGION BRETAGNE

Délibération n° 16_DCEEB_SERES_01

CONSEIL REGIONAL

30 juin et 1er juillet 2016

DELIBERATION

**Le futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets :
vers une stratégie de gestion de la ressource**

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 7 juin 2016, s'est réuni en séance plénière le vendredi 1er juillet 2016 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, premier vice-président du Conseil régional.

Étaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE (départ à 11 heures 30), Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANEA, Monsieur André CROCQ, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUET, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (départ à 12 heures), Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER (départ à 11 heures 15), Monsieur Philippe MIALHES, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (départ à 10 heures), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (départ à 11 heures), Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Eric BERROCHE (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11 heures 30), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENNELLE à partir de 12 heures), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 11 heures 15), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 10 heures), Monsieur

REGION BRETAGNE

Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 11 heures), Madame Renée THOMAIDIS (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 8 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 20 juin 2016 ;

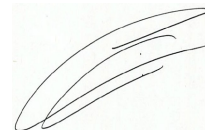
Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission développement durable ;

Et après en avoir délibéré ;

A PRIS ACTE

de la communication relative au plan régional de prévention et de gestion des déchets en Bretagne, jointe en annexe.

Le premier vice-président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité

Session du Conseil régional

Juin 2016

Le futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets : vers une stratégie de gestion de la ressource

La loi NOTRe d'août 2015 a confié aux régions la compétence de planification en matière de déchets, avec la mission de bâtir, d'ici à 2017, un plan régional de prévention et de gestion qui couvrira toutes les catégories de déchets. En Bretagne, ce plan prendra à terme le relais des 8 plans portés par les Départementaux pour les déchets ménagers non dangereux et les déchets du bâtiment et des travaux publics, et du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux déjà porté par la Région, et approuvé en avril dernier. C'est donc une démarche de simplification qui s'engage, et c'est aussi une réelle opportunité d'inscrire cette démarche dans le cadre plus global d'une véritable politique d'économie circulaire et d'économie des ressources à l'échelle de la Bretagne.

La situation bretonne en matière de déchets

Pour la Bretagne, ce transfert de compétence arrive dans un contexte favorable et maîtrisé, grâce au travail déjà conduit par le Conseil régional et les Conseils départementaux, en lien avec l'ADEME et les partenaires concernés. La deuxième édition des « chiffres-clés » des déchets, produite par le GIP Bretagne Environnement, parue en avril dernier, permet de disposer d'un panorama complet de la situation bretonne, mettant notamment en avant les points suivants :

- En matière de production d'ordures ménagères, la Bretagne est très bien située : alors que la population bretonne ne cesse d'augmenter, la quantité produite à la source diminue de 3 % par an depuis 2007. En 2014, 220 kg/habitant étaient collectés, contre 269 kg/habitant au niveau national.
- Les flux traités en déchèteries augmentent et se situent à 371 kg/habitant, contre 204 kg/habitant pour la moyenne française, traduisant ainsi des pratiques et des gestes de tri intégrés par les bretons.
- Parmi ces flux, les déchets verts représentent 172 kg/habitant au niveau régional en 2014, soit une augmentation de + 16 % par rapport à 2009. Les déchets verts et l'augmentation continue des tonnages constituent une spécificité de la Bretagne et des régions voisines.
- Le gisement de déchets non dangereux et non inertes du commerce et des industries est estimé à 1,5 M de tonnes, triés à 74 %.
- 90 % des ordures ménagères, contre 67 % au national, sont envoyées vers des filières de valorisation, majoritairement situées hors de Bretagne.
- La spécificité littorale et touristique de la Bretagne apparaît également et des écarts importants existent entre zones touristiques et zones rurales quelle que soit la catégorie de déchets.
- Le coût moyen de gestion des déchets ménagers en Bretagne est de 77 € HT/habitant, en deçà du coût moyen estimé au niveau national à 89 €/habitant avec des écarts significatifs qui posent la question de la solidarité entre collectivités.
- Le besoin de poursuivre et de conforter la connaissance reste malgré tout un enjeu.

Le cadre réglementaire des déchets et de l'exercice de planification

En matière de déchets, différents objectifs sont proposés au niveau européen, national ou plus localement au niveau des plans de prévention et de gestion des déchets. Tout récemment, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé et imposé des objectifs ambitieux, d'ici à 2020, avec notamment :

- une réduction de 10 % de la production des déchets ménagers et assimilés sur la période 2010-2020 ;
- un taux de recyclage « matière » des déchets non dangereux de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 ;
- une réduction des tonnages de déchets enfouis de 30 % à l'horizon 2020 et de 50 % à l'horizon 2025.

La loi NOTRe fixe le cadre général des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets. Un décret d'application est attendu pour l'été 2016 afin de fixer plus précisément la méthodologie, le contenu et la procédure encadrant l'élaboration et le suivi des plans régionaux des déchets. Il convient à ce titre de préciser que ces plans constituent l'un des axes du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Les ambitions bretonnes en matière de prévention et de gestion des déchets

S'il est trop tôt pour les traduire précisément en objectifs quantifiés, les ambitions du Conseil régional en matière de planification de prévention et de gestion des déchets devront en particulier être organisées autour des stratégies suivantes :

- S'appuyer sur les territoires et les actions déjà menées sur le terrain ;
- Réduire les quantités produites et tendre vers le zéro déchet ;
- Mettre en place des leviers pour mieux gérer les déchets, en particulier en matière de prévention ;
- Transformer les déchets en ressources à travers de nouvelles activités économiques créatrices d'emploi ;
- Optimiser les flux de déchets et faciliter la valorisation de proximité, en Bretagne, des matières triées ;
- Relever les nouveaux défis organisationnels, notamment liés aux refontes territoriales en cours ;
- Mieux appréhender les déchets des activités économiques pour en optimiser la gestion ;
- Disposer d'équipements de traitement performants et mutualiser les équipements sur le territoire ;
- Limiter les enfouissements et optimiser davantage encore le recyclage.

La dimension régionale donnée à cet exercice de planification par la loi NOTRe est une véritable opportunité à saisir pour donner à la gestion des déchets une approche nouvelle autour de la gestion de ressources réelles et de développement de filières à valeur ajoutée s'intégrant dans le tissu économique breton.

La méthode proposée en Bretagne

Pour bâtir le plan régional de prévention et de gestion des déchets, la Région travaillera dans un esprit de partenariat et de concertation étroite avec tous les acteurs, ce qui a déjà été engagé avec la réunion le 20 avril dernier de l'ensemble des syndicats de collecte et de traitement des déchets de Bretagne.

L'un des principes proposé par la Région est de capitaliser sur les contenus des plans récemment approuvés. Elle mènera ce travail de façon privilégiée avec l'ADEME qui prévoit d'accompagner les Régions dans l'élaboration de ces nouveaux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets, dans le cadre de « CODREC », contrats d'objectifs Déchets Économie Circulaire. Le Conseil régional de Bretagne souhaite contractualiser avec l'ADEME sur ce type de partenariat.

Il s'agira également de définir les objectifs et les outils du Plan régional, en articulation et en lien étroit avec tous les partenaires concernés. A ce titre, des rencontres ont été engagées depuis quelques semaines avec l'ensemble des

syndicats de collecte et traitement, les Conseils départementaux qui assuraient jusqu'à ce jour cet exercice de planification pour les déchets non dangereux et du BTP, les organismes consulaires, les associations environnementales et de consommateurs, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les éco-organismes et les opérateurs privés. Un tour de Bretagne des installations de traitement des ordures ménagères a été également entrepris pour identifier, parmi les 24 unités de traitement des ordures ménagères réparties sur le territoire breton, les perspectives d'évolution et de mutualisation et les actions à mettre en œuvre pour répondre aux problématiques rencontrées.

La participation de l'ensemble des acteurs à l'élaboration du futur plan sera formalisée au sein de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi qu'il conviendra de mettre en place conformément aux modalités du décret attendu.

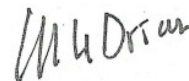
Je vous propose également de constituer un groupe de suivi, composé d'élus régionaux.

En effet, au delà de son caractère réglementaire, ce plan doit être un véritable instrument d'accompagnement des politiques territoriales pour une meilleure valorisation des ressources locales, y compris la biomasse, dans le cadre du schéma régional qui doit par ailleurs être élaboré. De plus, il s'inscrit parfaitement en termes de calendrier et de contenu dans les mesures proposées par la Commission européenne en faveur d'une économie circulaire, désignées sous le terme de « Paquet économie circulaire » qui dépasse largement la gestion des déchets et introduit des croisements avec les politiques agricoles, industrielles, climatiques, ce qui donne à cet exercice une forte dimension stratégique à l'échelle régionale.

J'engage donc l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, qui prévoit notamment des phases de concertation et d'approbation par l'assemblée.

Je vous propose de prendre acte de la présente communication.

Le Président



Jean-Yves Le Drian